

218C0695
FR0011471291-FS0351

6 avril 2018

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

YMAGIS
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 avril 2018, la société par actions simplifiée Inocap Gestion¹ (40 rue de la Boétie, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 avril 2018, le seuil de 5% du capital de la société YMAGIS et détenir, pour le compte desdits fonds, 466 073 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 5,86% du capital et 4,88% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions YMAGIS hors marché.

¹ Contrôlée par M. Olivier Bourdelas. La société Inocap Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 7 951 058 actions représentant 9 546 959 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.